



Pau, le 18 septembre 2023

Visite du président au collège Argote à Orthez : la « vraie rentrée » des collégien-ne-s...

Au-delà des apparences et de la communication réalisée le mardi 5 septembre lors de la venue du président et des ministres le jour de la rentrée des 5e, 4e et 3e au collège Daniel Argote, le réveil fut brutal dès le 6 au matin, jour de la "vraie" rentrée dans l'établissement. En effet, enseignant.e.s et élèves travaillent sur des emplois de temps évolutifs et dont les horaires planchers ne sont parfois même pas respectés pour certaines classes. Que penser d'une classe de 3ème à qui il manque 2 heures de français ou d'une classe de 6ème avec une heure et demi d'espagnol en moins ? La première semaine, certains élèves avaient quelquefois deux cours en même temps sur l'emploi du temps. On peut aussi évoquer le sort des options au sein de l'établissement, considérées comme une contrainte dans la conception des emplois du temps. Résultats : les élèves ont cours d'occitan et de latin sur la pause méridienne, les empêchant de participer à l'aide aux devoirs mise en place sur le même horaire. C'est un **manque de considération total** des ces enseignements, pourtant bien présents dans le projet d'établissement et vecteurs d'ouverture culturelle. Cette situation fait écho au vécu de nombreux établissements comme au lycée J. Supervielle d'Oloron Sainte-Marie où de nombreux problèmes étaient recensés : des horaires légaux non assurés, des services qui imposent des journées continues à certains collègues, des amplitudes de 9 h de cours pour des élèves, impossibilité pour un stagiaire d'assister aux formations, un enseignement optionnel à 38 élèves...
M. le Président, M. le Ministre, qu'en dites-vous ?

Le « Grand Plan » du ministre G. Attal

Le ministre de l'Éducation nationale réfléchit à un « grand plan ». Concrètement, il compte présenter plusieurs mesures d'ici la fin de l'année 2023, après un cycle de concertations avec les syndicats, qu'il a par ailleurs réunis pour la première fois mercredi 13 septembre 2023 au ministère sur ce sujet. **Trois chantiers majeurs** ont été identifiés par le ministre de l'Éducation nationale à savoir **la formation, les conditions de travail et les évolutions de carrière**.
Comme annoncé dans la circulaire précédente, la formation professionnelle serait désormais proposée sur le temps hors cours, celui que nous consacrons la plupart du temps à nos corrections, nos préparations de cours, les rendez-vous parents, les réunions de service diverses...
Or, si nos maxima de service sont définis à 15 heures / 18 heures hebdomadaires, c'est bien parce que nos statuts de 2014 tiennent justement compte de la particularité de notre travail dont la majeure partie ne s'effectue pas devant élèves.
Nous vous invitons donc à **ne pas postuler pour des formations individuelles proposées au PAF 2023 - 2024** qui pourraient se faire hors temps effectif de travail et en « mode dégradé » (le mercredi après-midi, le soir entre 17 h et 19 h 30, durant les vacances scolaires intermédiaires ; en présentiel, en mode hybride, en visioconférence ou en ligne, et ce, sur plusieurs plages horaires). Manière de signifier clairement par avance notre désaccord avec le projet du ministre.
Comme pour le soi-disant « Pacte », accepter ces conditions serait continuer à porter gravement atteinte à **nos statuts** afin d'imposer très rapidement l'annualisation de nos services comme l'espère et le conseille encore vivement la Cour des Comptes dans un dernier avis rendu. Nous deviendrions nous-même les artisans consentant-e-s de la **destruction** de nos statuts qui garantissent un cadre réglementaire et précis pour l'exercice de notre profession. Dans le même temps, Gabriel Attal « n'a pas la volonté de rouvrir le dossier des salaires » (sic). Ce n'est pas acceptable. **Nos salaires déterminent nos pensions futures ! Et ce ne sont pas des « primes » ou des « parts fonctionnelles » qui abonderont leur montant de manière significative** comme le constate l'OCDE pour les enseignant-e-s français. **Le décrochage salarial est réel, persistant, aggravé par l'inflation galopante de ces deux dernières années** : il doit être impérativement corrigé et cela ne peut passer que par une nouvelle augmentation du point d'indice après une décennie de « vaches maigres » dans toute la Fonction publique.

La mobilisation intersyndicale du vendredi 13 octobre permettra de nous faire entendre une nouvelle fois à ce sujet. Les modalités vous seront communiquées en temps et heure.

Carrière

Rendez-vous de carrière.

L'appréciation de leur valeur professionnelle par la rectrice, est actuellement communiquée aux collègues ayant eu un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2022-2023. Cet avis est déterminant pour les avancements accélérés d'un an ou pour l'accès à la hors-classe. Il ne faut donc pas hésiter à **le contester** en faisant dans un délai de 30 jours à partir de la notification de l'avis, un recours gracieux adressé à Mme la Rectrice à rendezvousdecARRIERE@ac-bordeaux.fr.

NB : pour les agrégé-es le recours doit se faire exclusivement via l'application Colibri (lien indiqué sur la notification de l'avis). Nous invitons les collègues à envoyer une copie de leur recours au secteur national Agrégé.es du SNES-FSU (agreges@snes.edu).

Les avis des rendez-vous de carrière de rattrapage réalisés en début d'année scolaire 2023/2024, seront notifiés en octobre.

Si l'administration refuse de modifier votre avis, ou bien si elle ne vous répond pas dans les 30 jours, il faudra saisir la CAP (Commission Administrative Paritaire). Les statistiques montrent qu'une proportion importante des collègues saisissant la CAP obtient une **révision à la hausse** de l'avis. Il ne faut donc pas hésiter à contester. Si vous avez une majorité d'items cochés Excellent, il faut demander un avis final Excellent ! Contactez nous pour être aidé-e pour la rédaction de votre recours.

Classe exceptionnelle : salaires et perspectives.

Avant la mise en place du PPCR, un-e certifié-e Hors Classe (HC) terminait sa carrière à l'indice d'un-e agrégé-e au 10ième échelon. Depuis la création au 01/01/2021 du 7ième échelon de la HC, la carrière d'un-e certifié-e se termine quasiment à l'indice du 11ième échelon des agrégé-es (indice 821 alors que l'indice du 11ième échelon des agrégé-es est 830).

De plus, cet été le gouvernement a répondu à une demande portée par le **SNES-FSU** et a **supprimé le contingentement** de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des certifié-es. Cela signifie que, sauf départ en retraite avant d'atteindre le plafond de la grille, les certifié-es promu-es à la classe exceptionnelle accéderont toutes et tous à l'indice 972, équivalent à l'indice terminal de la HC des agrégé-es (972). Un-e certifié-e en fin de classe exceptionnelle gagne donc chaque mois **743 euros bruts de plus** que celui-celle au 7ème échelon de la HC, avec toutes les conséquences positives que cela a sur le montant de la pension.

Dans les prochains mois seront débattues les nouvelles modalités d'accès à la classe exceptionnelle (suppression des viviers, mise en place d'un taux de promotion). **Le SNES-FSU portera le mandat de l'accès à la classe exceptionnelle pour toutes celles et tous ceux ayant atteint le dernier échelon de la HC.**

Elections internes au SNES-FSU

La Commission Administrative Académique (CAA) est l'instance décisionnelle du SNES-FSU au niveau académique. Elle est composée de membres venant des cinq départements de notre académie, et qui sont élu-es directement par les syndiqué-es sur des listes de courant de pensée.

Des problèmes internes ont conduit le SNES national à décider l'organisation d'une nouvelle élection de la CAA. À partir du lundi 9 octobre, tou-ttes les syndiqué-es seront donc sollicité-es pour élire la nouvelle CAA, et les syndiqué-es exerçant en Gironde devront également élire un nouveau bureau de leur section départementale. Nous reviendrons vers vous ultérieurement pour détailler les modalités du vote.

NB : notre département sera uniquement concerné par le vote pour la CAA, le bureau du SNES-FSU 64 reste en l'état et continue à exercer ses missions.

Validation des services d'enseignement ou VS

Prochainement, l'administration de votre établissement lancera la campagne de signature des VS : nous invitons chacun.e d'entre vous à **vérifier attentivement** le nombre d'heures de cours pour chacun des divisions ou groupes, les pondérations en lycée, etc. L'exactitude du VS détermine vos conditions d'exercice du métier pour l'année scolaire et le montant de votre **traitement**. En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter.